

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 22 décembre 2025 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Yves RULLIERE, Maire.

PRÉSENTS : BALANDRAUD Didier (arrivé à 20h07) - BUSSET Christophe – FAURE Frédéric - GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne - REY Nathalie - RULLIERE Yves - SAMUEL Cyril - SEUX Denis

ABSENTS EXCUSES : MONTALAND Yves – PIATON Bertrand (pouvoir à RULLIERE Yves) - MONTAGNE Catherine (pouvoir à REY Nathalie)

Secrétaire de séance : LENOBLE Evelyne

Membres en exercice : 12 Présents : 8 (9) Pouvoirs : 2 Votants : 10 (11)

Début de séance : 19 h 38

Le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2025 est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE LA HALDE MINIERE D'ETEIZE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation de la halde minière d'Eteize, nous pouvons solliciter les services préfectoraux, pour une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et d'autres organismes sous réserve d'éligibilité.

Coût estimatif des travaux et montant des subventions demandées suivants plan de financement ci-joint.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès des services préfectoraux dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et d'autres organismes sous réserve d'éligibilité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du surcroît de travail conséquent à l'aménagement de nouveaux locaux de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,

DECIDE La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01/02/2026. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier du permis B et E, connaissances en maçonnerie, électricité. Expérience professionnelle dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C avec bonifications en fonction de l'ancienneté et des compétences de l'agent recruté.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le recrutement et à le gérer (choix des candidats, entretiens), gérer le dossier administratif et financier correspondants à ce recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter une personne pour ce poste.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE SAVAS -EAUX PLUVIALES RUE DES MOISSONS

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°6/2024 du 21/02/2024 concluant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales de la rue des moissons avec la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo. Les travaux consistant à renouveler les réseaux d'eaux pluviales, en préalable à la rénovation de la voirie.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau eaux pluviales était estimée à 25 000 € HT avec un montant du fonds de concours sera donc de 12 500 € HT. Le montant définitif du coût de ces travaux relatif à la part réseau des eaux pluviales sur la rue des moissons est de 32 085,00 € HT et le montant définitif du fond de concours sera donc de 16 042,50 € HT.

Conformément à l'article 8 de cette convention, il convient de signer un avenant pour prendre en compte les montants financiers définitifs du coût des travaux et du fonds de concours qui modifient les modalités financières liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que celles liées au fonds de concours.

Le Code général des collectivités territoriales imposant des délibérations concordantes des assemblées délibérantes pour la mise en place de chaque fonds de concours, toute modification nécessite également l'accord des assemblées.

C'est pourquoi le conseil est sollicité pour approuver cet avenant N°1 à la convention initiale.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-057 en date du 11 avril 2024 portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales avec la commune de Savas,

VU la délibération N°6/2024 du 21/02/2024 concernant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution d'un fond de concours ci-annexé.

Le Maire propose la signature de l'Avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales de la rue des moissons avec la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur la rue des Moissons à Savas, à conclure avec la commune Savas pour prendre acte de l'augmentation du coût définitif des travaux de 7 085,00 € HT. **ACCEPTE** la revalorisation de la prise en charge par Annonay Rhône Agglo à due proportion, soit 3 542,50 €.

PRÉCISE que le montant définitif du coût des travaux relative à la part réseau des eaux pluviales s'élève à 32 085,00 € hors taxes et le montant définitif du fonds de concours est en conséquence porté à la somme de 16 042,50 € hors taxes.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :

11

Contre :

0

Abstention :

0

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – EXTENSION DE LA MAIRIE

VU les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025,
VU les plans de financements et le planning de réalisation des travaux,
VU l'emprunt prévu au Budget Prévisionnel 2025,

CONSIDERANT que les subventions sollicitées ne sont pas encore notifiées et que leur versement interviendra ultérieurement,

Mme LENOBLE, Adjointe aux finances rappelle qu'un certain nombre d'investissements et un emprunt ont été actés dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel 2025 en date du 02/04/2025.

Concernant l'extension de la Mairie une demande auprès d'organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 500 000€ a été réalisée.

Il apparaît que les conditions proposées par la Caisse d'Epargne offrent des prestations financières intéressantes.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la Commune, est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, un contrat composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 500 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

ORGANISME FINANCEUR :	Caisse d'Epargne
MONTANT DU PRÊT :	500 000,00 €
DUREE D'AMORTISSEMENT :	5 ans
NOMBRE D'ECHEANCES :	20
PERIODICITE DES ECHEANCES :	Trimestrielles
TAUX D'INTERÊTS :	2,98 %
DEPART D'AMORTISSEMENT :	Jour du versement intégral des fonds
FRAIS DE DOSSIER :	50,00 €
VERSEMENTS DES FONDS :	En une fois au plus tard le 26 janvier 2026
REMBOURSEMENT ANTICIPES :	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de souscrire un emprunt de 500 000€ selon les modalités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Pour : 11 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fin de séance à 20 h 30